

Le contrat de  
professionnalisation

Je suis en recherche  
d'un(e) alternant(e)



# 5 QUESTIONS POUR COMPRENDRE LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Qu'est ce que le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

## A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI)

# Comment s'organise l'alternance ?

Sept Oct Nov Dec Jan Fev Mar Avr Mai Juin Juil Aout Sept

■ ———→ 3 semaines en entreprise et 1 semaine de formation pendant 12 mois

Il est important de savoir que l'organisation de l'alternance s'adapte aux besoins de l'entreprise. Elle peut être faite sur mesure.

## Quelles sont les avantages de ce contrat pour les entreprises ?

- Absence de prise en compte dans les effectifs
- Prise en charge partielle ou totale de la formation par l'OPCO
- Formation du salarié aux méthodes et à la culture de l'entreprise
- Test du profil et des aptitudes du futur collaborateur
- Valorisation de l'entreprise auprès de l'apprenant
- Transmission des valeurs et du savoir-faire de l'entreprise
- Anticiper les départs à la retraite et intégrer un collaborateur connaissant l'entreprise et la prise de travail.

# Quelle est la rémunération ?

Niveau de salaire applicable à 1 salarié en contrat de professionnalisation		
Age du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	881,72 €	1 042,03€
De 21 ans à 25 ans	1 122,19 €	1 282,50€
A partir de 26 ans	minimum SMIC ou 85 % de la rémunération prévue par les dispositions conventionnelles	

**Salaire minimum de base (brut) :** s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac

**Salaire minimum majoré (brut) :** s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac

Pour en savoir plus :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

## Vos Contacts

Bordeaux : 05 56 77 59 81- [ifi.peinture33@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture33@ifipeinture.com)

Toulouse : 05 61 15 90 35 - [ifi.peinture31@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture31@ifipeinture.com)

La Rochelle : 05 86 10 57 57 - [ifi.peinture17@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture17@ifipeinture.com)

Vénissieux : 04 72 76 54 30 - [ifi.peinture69@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture69@ifipeinture.com)

Pierrefitte : 01 49 71 19 00 - [ifi.peinture93@ifipeinture.com](mailto:ifi.peinture93@ifipeinture.com)